

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 40  
Pouvoirs : 10  
Votants : 50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Jean-Paul FULNEAU, James GARDAULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Jocelyne JEUDY, Werner KERVAREC, Maryvonne MAILLARD, Alain NOÉ, François PÉAN, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Jean-Roch THIOLET, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION.

**POUVOIRS :**

Laurence MOUSSEAU pouvoir à Joël DAZAS  
Philippe BATTY pouvoir à Werner KERVAREC  
Pascal BEAUSSE pouvoir à Michel SERVAIN  
Pierre DUCROT pouvoir à Gilles ROUX  
Marie FERRE pouvoir à Anne-Sophie ENON  
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Pierre JAGER  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE  
Alain LEGRAND pouvoir à Nathalie BASSEREAU  
Christian MOREAU pouvoir à Alexandra BAULIN-LUMINEAU  
Louis ZAGAROLI pouvoir à Edouard RENAUD

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

**OBJET : PLU Les Trois Moutiers - modification simplifiée n°2 - définition des modalités de mise à disposition du public**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le PLU des Trois Moutiers a été adopté le 6 juin 2019.

Une adaptation du PLU est nécessaire afin de :

- Retirer la règle de hauteur pour les constructions et équipements d'intérêt collectif au règlement écrit des zones N et A -article 2.1 ;
- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation n°4

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Ainsi, le Président de la Communauté de communes a prescrit par arrêté la modification simplifiée n°2 du PLU.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, soient mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sera mis à disposition du public du lundi 19 janvier au vendredi 20 février 2026 à la mairie des Trois-Moutiers et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture au public habituels, et sur le site internet de la Communauté de Communes, rubrique urbanisme ;
- Les observations du public pourront être recueillies dans un cahier de concertation mis à disposition à la mairie des Trois-Moutiers et au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture habituels, ou être adressées à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais en précisant en objet « *PLU Les Trois Moutiers Modification simplifiée n°2* » soit par courriel à l'adresse électronique [PLU-TroisMoutiers-Modif2@pays-loudunais.fr](mailto:PLU-TroisMoutiers-Modif2@pays-loudunais.fr) ou soit par courrier au Président de la Communauté de communes au 2 rue de la Fontaine d'Adam 86200 Loudun.

A l'issue de la mise à disposition, il sera présenté le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Aussi,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 entérinant la prise de compétence par la communauté de communes « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Trois-Moutiers approuvé le 6 juin 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal des Trois-Moutiers en date du 27 février 2020 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté n°312 de Monsieur le Président, en date du 24 novembre 2025, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune des Trois-Moutiers ;

**CONSIDÉRANT** les éléments énoncés précédemment, en matière de mise à disposition du public du projet de modification n°2 du PLU des Trois-Moutiers ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU des Trois-Moutiers, pendant un mois, du lundi 19 janvier au vendredi 20 février 2026 :**
- Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sera mis à disposition du public à la mairie des Trois-Moutiers et au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture au public habituels, et sur le site internet de la Communauté de communes, rubrique urbanisme
  - Les observations du public pourront être recueillies dans un cahier de concertation mis à disposition à la mairie des Trois-Moutiers et au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture habituels, ou être adressées à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais en précisant en objet « *PLU Les Trois Moutiers Modification simplifiée n°2* » soit par courriel à l'adresse électronique [PLU-TroisMoutiers-Modif2@pays-loudunais.fr](mailto:PLU-TroisMoutiers-Modif2@pays-loudunais.fr) ou soit par courrier au Président de la Communauté de communes au 2 rue de la Fontaine d'Adam 86200 Loudun,

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à accomplir et à signer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans l'ensemble des mairies de la collectivité, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes.*

*La présente délibération sera exécutoire dès réception par Monsieur Le Préfet de la Vienne et après accomplissement des mesures de publicités précitées.*

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Paul FULNEAU

**SIGNÉ**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 décembre 2025*